



**URPS Médecins AuRA**  
20, rue Barrier  
69006 LYON

Tél : 04 72 74 02 75  
Fax : 04 72 74 00 23  
Mail : [urps@urps-med-aura.fr](mailto:urps@urps-med-aura.fr)  
[www.urps-med-aura.fr](http://www.urps-med-aura.fr)

Lyon, le 26 mars 2018

**Objet** : Restitution du séminaire relatif aux CPTS du 23 mars 2018

## I) Restitution des ateliers de la matinée

### 1) Restitution de l'atelier n° 1 relatif à la prise d'initiatives

Les faits générateurs qui ont conduit à la prise d'initiatives par des professionnels de santé libéraux sont multiples :

- Rencontre autour d'un problème de santé publique identifié par des PS libéraux. Exemple de la CPTS de Villefranche organisée autour de la prise en charge des patients atteints de BPCO ;
- Sollicitation d'un ES et sollicitation ensuite de la CPTS via l'ARS dans le cadre d'un problème de prise en charge des soins urgents et soins non programmés ;
- Identification des manques de coordination et initiatives des PS libéraux de se rassembler souvent dans le cadre d'échanges informels ;
- Organisation d'une rencontre entre les PS libéraux pilotée par l'URPS Médecins.

Quand l'initiative est portée par des élus, les résultats sont moins probants et il convient que les élus se placent en appui et non en initiateurs.

#### Les problèmes :

À la suite de la prise d'initiative, il y a un risque de rupture car il n'y a pas l'outil, l'appui pour relancer la démarche.

Les zones de rupture peuvent être listées comme suit :

- **Étape 1** : Avoir l'idée et accéder à l'information pour lancer l'initiative ;
- **Étape 2** : Avoir un appui pour animer les réunions, les réflexions. La catégorie professionnelle la plus difficile à mobiliser reste celle des médecins généralistes ;
- **Étape 3** : La continuité : le manque de lisibilité sur le modèle financier ne permet pas de maintenir une mobilisation.

Cela pose dès lors la question de l'intervention des URPS pour aider les professionnels de santé libéraux à se structurer. Ce point a été développé l'après-midi. L'URPS Médecins s'est organisée pour apporter un appui et accompagner les projets des acteurs.

## **2) Restitution de l'atelier n° 2 relatif aux thèmes pouvant être développés dans le cadre d'une CPTS**

L'objectif de l'atelier était d'identifier une liste de thèmes pour constituer des bases de réflexion :

- Le thème des plaies et cicatrisation. Ce thème intéresse finalement médecins, pharmaciens, IDE... L'objectif est que chaque professionnel de santé puisse apporter sa contribution sur ce sujet ;
- L'intégration du dentiste dans le parcours de soins et favoriser les liens ;
- La prise en charge des personnes âgées : observance à domicile, gestion de la polyopathie et des situations complexes, l'anticipation du retour à domicile et le lien ville-hôpital ;
- L'amélioration du parcours ville-hôpital : question de la formalisation des liens entre services et professionnels de santé libéraux pour faire connaître les compétences des acteurs... ;
- L'accès aux soins des patients précaires, que ce soit la population étudiante ou la population défavorisée. Il s'agit d'établir des liens avec l'université pour la prise en charge des étudiants par exemple ;
- Les sujets de santé publique comme la prise en charge des patients atteints de BPCO (CPTS Villefranche) ;
- Les troubles de l'apprentissage et la pédiatrie : organisation du dépistage puis orientation vers la CPTS pour organiser le parcours de soins (CPTS de Yenne), la question des liens avec le second recours et les structures spécialisées est également posée dans ce cadre.

Conclusion : la question de la communication et de la mise en place de protocoles de coopération étaient des sujets de discussion communs. La CPTS est une opportunité pour permettre aux libéraux de garder une liberté sur le choix du mode de prise en charge, pour éviter que le patient ne sorte de l'hôpital avec déjà toute la prise en charge « toute faite ».

## **3) Restitution de l'atelier n° 3 relatif à l'accompagnement et à la place de l'ARS dans la définition des CPTS**

L'objectif de l'atelier 3 était de récapituler les attentes vis-à-vis de l'URPS Médecins et d'évoquer la question des relations avec l'ARS :

- Si l'enjeu des CPTS est compris, il reste très difficile de sensibiliser les professionnels de santé sur le terrain. Il faut rappeler que si le monde libéral ne se structure pas, le risque est de voir l'État imposer un modèle d'organisation ;
- La difficulté est d'organiser la communication. Il est très difficile de mobiliser les médecins généralistes et, parfois, ce sont les autres professionnels de santé libéraux qui se mobilisent avant les médecins ;
- La demande est de disposer d'un kit d'aide à l'organisation des réunions, à l'animation de la réflexion, de pouvoir s'appuyer sur une base documentaire, une liste des thématiques qui ont déjà été engagées, des exemples de trames de projets...
- La relation avec l'ARS est variable. Il y a un souhait des participants que l'ARS soit plus dans l'accompagnement et que l'ARS traite les projets avec bienveillance.

- La question de la relation ARS/URPS/professionnels de santé libéraux doit pouvoir être facilitée et clarifiée.

## II) Temps de questions et discussions

### Si la CPTS n'est pas organisée, que peut-il se passer ?

Il y a une volonté du politique de structurer le système de soins. C'est fait pour les hôpitaux publics via les GHT. Pour les libéraux, il y a finalement la même demande. On voit bien que sur la liberté d'installation, il y a des évolutions et de plus en plus de pressions sur ce sujet.

Ces organisations et le renforcement de la coopération entre professionnels de santé est aussi un facteur d'attractivité, et cela peut participer à une réponse aux enjeux d'amélioration de l'accès aux soins.

Les problèmes d'accès aux soins sont partout, y compris à Lyon. Pour les médecins, la solution sera aussi d'avoir un travail beaucoup plus étroit entre professionnels (protocoles de coopérations). L'évolution sur les pratiques avancées est aussi une façon de trouver des solutions d'accès aux soins sur les territoires. C'est aussi un signe de la part des pouvoirs publics de dire que si les médecins ne s'organisent pas, d'autres solutions seront trouvées avec les autres professionnels de santé. Il est fondamental que les professionnels de santé libéraux se mobilisent. Il est cité l'exemple du centre de santé de Bellegarde. Les libéraux ne se sont pas organisés et à défaut, l'hôpital s'est organisé et a occupé la place. Il y a le même exemple sur Cluses avec le centre de soins non programmés.

Le cadre budgétaire est aussi très contraint, il est donc fondamental que les professionnels s'organisent dans le cadre d'une approche pluriprofessionnelle. On pourrait essayer de construire un modèle économique pour identifier le mode de financement nécessaire pour assurer cette organisation territoriale et cette coopération, facteur d'amélioration de l'accès aux soins. Cela pourrait être un programme de recherche financé par les URPS.

## III) L'intervention de l'URPS en appui

L'après-midi, l'URPS Médecins a présenté le dispositif mis en place pour accompagner les professionnels de santé libéraux dans leur projet :

### - Pôle accompagnement des CPTS et aides à l'installation : Maëly MORRIER

L'URPS Médecins accompagne les professionnels de santé libéraux dans leur démarche d'organisation des réunions, à l'accompagnement à la rédaction du projet ; il suffit de solliciter l'URPS et l'accompagnement est organisé.

### - Pôle études et statistiques : Liliane LARRIEU

Ce pôle réalise des diagnostics territoriaux qui sont des outils mis à disposition des professionnels de santé libéraux pour identifier les sujets susceptibles d'être traités dans le cadre de la CPTS. Les études relatives à la démographie médicale et à son évolution sont également mises à disposition.

### - Appui des élus :

Les élus de l'URPS se mobilisent pour accompagner les projets. Ils peuvent intervenir dans le cadre de réunions territoriales, dans le cadre des Espaces de Concertation Pluridisciplinaires et dans le cadre du Comité Régional CTR PAPS pour défendre les projets de CPYTS auprès de l'ARS.

#### IV) Le choix de la structure juridique – Intervention de Maître CORMIER

Il est rappelé en préambule que l'organisation de la médecine libérale est une nécessité et que si les professionnels de santé libéraux ne s'organisent pas, il y a un véritable risque que l'État impose une organisation remettant en cause le principe de la médecine libérale.

Il n'y a aucune base juridique relative à l'instruction des projets de CPTS. L'ARS ne dispose donc pas de cadre pour refuser. À ce titre, il faut rappeler qu'un projet de CPTS n'a pas à être validé, seul le contrat justifiant le versement de crédits publics peut permettre à l'ARS de poser ses conditions et donc de refuser certains points.

Il y a aujourd'hui une volonté des pouvoirs publics d'organiser la seule organisation libérale de l'offre de soins qui demeure. L'ARS a la volonté de créer une structure avec des interlocuteurs. Il est donc primordial que les libéraux prennent la main.

Le choix de la structure juridique dépend du projet de la CPTS. Les différentes formes juridiques possibles sont rappelées dans la présentation.

Les questions à se poser pour choisir la forme juridique support de la CPTS :

##### 1) **Financement :**

- Perception de fonds publics : cela nécessite au moins une association ;
- Perception des nouveaux modes de rémunération : la SISA est nécessaire. C'est une structure qui permet l'interprofessionnalité **ET** le partage de rémunération (parcours – forfaitaire...). Mais cela pose problème pour les non professionnels de santé comme les psychologues. Les pharmaciens ont, quant à eux, été intégrés via la LFSS 2018. Le problème de la SISA est, comme pour toute société, la question de la répartition du capital, les modalités de répartition... Pour choisir une SISA, il faut savoir clairement comment cela va fonctionner. La question de la TVA est aussi en jeu en cas de financement de prestations à l'extérieur de la structure SISA.

##### 2) **Membres – présence ou non d'Établissement de Santé :**

- Groupement de Coopération Sanitaire : il faut au moins un ES donc si on applique strictement la définition des CPTS, ce n'est pas applicable ;
- Groupement de Coopération Sanitaire Médico Social : possible pour une CPTS puisque l'ESMS peut faire partie de la CPTS.

##### 3) **Existence d'un plateau technique**

- Groupement d'Intérêt Économique : support privilégié par les PS libéraux pour la gestion de plateaux techniques en commun ; support de développement de ses membres, pas obligatoirement ES.

##### 4) **Souplesse :**

- L'association
- La convention et le contrat

Les principes conducteurs pour faire son choix :

- Simplicité
- Adaptabilité
- Clarté des objectifs et enjeux

## **La question du financement des CPTS – les expérimentations de l’article 51 de la LFSS 2018**

Il est rappelé les nouveaux dispositifs d’expérimentation via la déclinaison de l’article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale. Ce dispositif est une opportunité pour les professionnels de santé libéraux. C’est un dispositif lourd mais qui est intéressant. L’URPS Médecins peut accompagner les professionnels de santé libéraux dans le cadre de leurs projets.